

## **Règlement d'inscription au tirage au sort pour la mise en place du Conseil Consultatif Citoyen**

### **ARTICLE 1 :**

Le Conseil Régional de La Réunion, collectivité territoriale sis à l'avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9, représenté par Didier Robert, son président, organise, un **appel à candidature**, afin de constituer le Conseil Consultatif Citoyen par tirage au sort, qui se déroulera **du 18 avril au 19 mai 2019**.

### **ARTICLE 2 CONDITIONS D'INSCRIPTION:**

L'inscription à cet appel à candidature est ouverte, à **toute personne physique majeure résidant et domiciliée sur le territoire de la Réunion, présentant un casier judiciaire vierge, sans mandat politique ou syndical et n'appartenant à aucun parti politique.**

Par souci de déontologie, les agents de la Région, ainsi que les prestataires de la collectivité mandatés pour la constitution du CCC ne sont pas habilités à s'inscrire à cet appel à candidature.

### **ARTICLE 3 :MODALITÉS D'INSCRIPTION**

**1/** Pour s'inscrire, il suffit de compléter un bulletin d'inscription en remplissant les rubriques suivantes :

- nom,
- prénom,
- sexe,
- date et lieu de naissance,
- nationalité,
- adresse complète,
- téléphone,
- e-mail.

**2/** Déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet à l'Hôtel de Région ou dans l'une de ses antennes (Saint-André, Saint-Paul et Saint-Pierre) ou l'une de ses annexes (Le Tampon et Saint-Joseph).

OU de remplir le formulaire en ligne disponible sur la plateforme du Cap Citoyen Réunion ([www.capcitoyenreunion.re](http://www.capcitoyenreunion.re)) sur le site de la Région Réunion ([www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)) et

Les bulletins d'inscription seront disponibles :

- sur le site internet de la région : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- Sur le site internet de Cap Citoyen : [www.capcitoyenreunion.re](http://www.capcitoyenreunion.re)
- Sur place à l'hôtel de région et dans ses antennes et annexes

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé, ne sera pas pris en compte.

La participation est limitée à un seul bulletin par personne (même nom, même date de naissance et même adresse). En cas d'infraction à cette règle, tous les bulletins du participant fautif seront exclus du tirage au sort..

Toutes les étapes de la procédure d'inscription se déroulent sous contrôle et surveillance d'huissier de justice.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT**

Les bulletins seront regroupés à l'Hôtel de Région et feront l'objet d'un dépouillement par l'huissier de Justice pour les classer selon les critères issus de la consultation citoyenne qui s'est déroulée du 19/02/2019 au 19/03/2019 (commune, âge et sexe) afin de procéder au tirage au sort. Ils feront l'objet d'une vérification pour s'assurer que ces bulletins sont dûment complétés comme indiqué dans l'article 3.

- 48 bulletins seront tirés au sort pour identifier deux conseillers titulaires par commune dans le respect des critères issus de la consultation citoyenne.
- 48 bulletins seront tirés au sort pour identifier deux conseillers suppléants par commune dans le respect des critères issus de la consultation citoyenne.
- une liste complémentaire sera mise en place par voie de tirage au sort pour établir un ordre de priorité en cas de défaillance ou de démission d'un conseiller ou d'un suppléant.

Le tirage au sort sera procédé par huissier pour chacune des 24 communes, en veillant à garantir la parité et la représentation par tranche d'âge (de 18 à 35 ans d'une part et plus de 35 ans d'autre part).

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSTALLATION DES CONSEILLERS**

Les personnes tirées au sort seront contactées par téléphone ou le cas échéant par courriel.

Il leur sera précisé les modalités pour fournir les pièces justificatives nécessaires à leur installation (pièce d'identité en cours de validité, justificatif d'adresse de moins de trois mois, casier judiciaire de moins de trois mois, attestation sur l'honneur de non appartenance à un parti politique), ainsi que le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas de besoin.

Passé un délai de cinq jours après le tirage au sort, si les documents nécessaires à son installation n'ont pas été fournis ou s'ils ont été fournis mais que le candidat ne répond pas aux conditions précisées à l'article 2, le conseiller sera réputé défaillant, et son suppléant sera nommé titulaire. La première femme ou le premier homme de la liste complémentaire (selon le genre et la tranche d'âge du conseiller défaillant) sera donc nommé suppléant.

Dans tous les cas, un courrier simple lui sera envoyé, lui précisant ces informations.

#### **ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, la Conseil Régional de La Réunion se réserve le droit de reporter les inscriptions et le tirage au sort, sans en être tenue pour responsable et ceci sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Région Réunion en sa qualité de Responsable de Traitement met en œuvre un traitement de données personnelles afin de vous permettre de participer au tirage au sort pour la mise en place du Conseil Consultatif Citoyen.

La durée de conservation des données traitées par la Région Réunion est de deux années.

Les informations recueillies dans le cadre du présent formulaire sont destinées à l'agent de la Direction des Systèmes d'Information en charge de l'extraction des données et de l'Huissier de Justice qui procédera au tirage au sort.

Toute personne concernée par un traitement dispose d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données. Toute personne concernée peut demande la portabilité de ces dernières ou s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Toute personne concernée peut également émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Pour exercer ces droits auprès de la Région Réunion, vous devez contacter :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la Protection des Données – Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9 \_ La Réunion ;
- par voie électronique à : [dpd@cr-reunion.fr](mailto:dpd@cr-reunion.fr)

Toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

#### **ARTICLE 8 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement complet est à la disposition du public pour consultation à l'hôtel de Région - avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9 et téléchargeable sur le site internet [www.capcitoyenreunion.re](http://www.capcitoyenreunion.re)

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de s'inscrire à cet appel à candidature implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats et vaut engagement pour la participation au Conseil Consultatif Citoyen. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations

relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par le Conseil Régional de La Réunion.

**ARTICLE 11 : HUISSIER**

Le présent règlement complet est déposé à l'étude de Maître Vincent MARTIN Huissier de Justice associé à St Denis située au 4 Chemin Lacaille, BP 90036, 97803 SAINT DENIS CEDEX 9.